



Règlement Intérieur

LIGUE DE BRETAGNE DE BADMINTON

Règlement Intérieur
Adoption : Juin 2024
Entrée en vigueur : 08/06/2024
Validité : permanente
Secteur : Administratif
Nombre de pages : 6

TITRE 1 – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 1 – L'Assemblée Générale

L'assemblée générale de la ligue est composée selon les dispositions de l'article 7 des statuts régionaux et est convoquée dans les conditions fixées par l'article 8 des statuts régionaux.

Les membres qui désirent faire des propositions pour l'ordre du jour doivent les adresser au siège de la ligue au moins 6 semaines avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale de la ligue adopte le procès-verbal de l'assemblée générale précédente et les modifications qui lui sont apportées si nécessaire.

Le procès-verbal est établi par le secrétaire général, et signé par le président et le secrétaire général.

Article 2 – Composition de l'Assemblée Générale

Comme indiqué dans les statuts des comités, les comités départementaux doivent communiquer, au siège de la Ligue, la liste des représentants départementaux et des suppléants dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale du comité départemental au cours de laquelle ceux-ci ont été élus.

Le conseil d'administration de la ligue organise l'élection des représentants à l'assemblée générale des licenciés individuels auprès de la ligue. Le vote par correspondance est admis pour cette élection.

Toute personne, en dehors de celles prévues par l'article 7 des statuts régionaux, peut assister à l'assemblée générale de la ligue, sauf objection exprimée à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés à l'assemblée générale.

Article 3 – Elections du Conseil d'Administration

Les candidats doivent respecter les conditions de l'article 10 et 11 des statuts régionaux.

Les candidatures au conseil d'administration sont à rédiger sur le formulaire en vigueur, téléchargeable sur le site internet de la ligue. Elles doivent être adressées par courrier électronique ou par voie postale au siège de la ligue, 15 jours avant la date fixée pour les élections (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats doivent fournir un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin N°3).

La liste des candidatures pour l'élection des membres est dressée dans l'ordre alphabétique en précisant si les candidats sont des hommes ou des femmes. La répartition des sièges entre hommes et femmes, conformément à l'article 10 des statuts régionaux, est indiquée.

Les bulletins de vote (ou équivalents électroniques) reproduisent cette liste. L'électeur doit choisir explicitement les candidats auxquels il apporte son vote ; ce choix doit être identique pour toutes les voix qu'il a en sa possession.

Un bulletin comportant plus de noms que de postes à pourvoir, au total et dans chaque catégorie, est déclaré nul.

L'attribution des sièges se fait dans l'ordre des catégories indiquées ci-dessus (hommes et femmes). Toutefois, le cas échéant, l'attribution se fait d'abord dans la ou les catégories dans lesquelles le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir.



Règlement Intérieur

LIGUE DE BRETAGNE DE BADMINTON

Règlement Intérieur
Adoption : Juin 2024
Entrée en vigueur : 08/06/2024
Validité : permanente
Secteur : Administratif
Nombre de pages : 6

Si un deuxième tour de scrutin a lieu, il met aux prises les candidats non élus du premier tour, en respectant l'article 11 des statuts régionaux. Un candidat n'obtenant aucune voix n'est pas élu.

Dans chacune des catégories hommes ou femmes, s'il y a moins de candidats élus que de postes à pourvoir, ces postes restent vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 4 – Election du Président

L'élection du président doit suivre l'article 15 des statuts régionaux.

Le doyen d'âge du conseil d'administration prend la direction de la réunion.

Il sollicite la déclaration d'éventuels candidats. Qu'il y en ait un ou plusieurs, il soumet au vote du conseil d'administration, à bulletins secrets, cette ou ces candidatures.

Le président de séance de l'assemblée générale déclare alors la séance reprise.

Il propose le candidat du conseil d'administration aux suffrages de l'assemblée générale conformément à l'article 15 des statuts régionaux.

TITRE 2 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE

Article 5 – Moyens institutionnels

La ligue dispose pour son fonctionnement général :

- d'un conseil d'administration qui organise ses travaux au moyen :
 - d'un bureau ;
 - de cinq secteurs d'activités ayant un rôle de proposition et d'exécution ;
 - de commissions régionales regroupées par secteurs pour préparer les dossiers fondamentaux ;
- d'un conseil des présidents de comités.

Les attributions et rôles de ce conseil d'administration se rapporte à l'article 9 des statuts régionaux. Son fonctionnement est régi par l'article 12 de statuts régionaux.

Les documents préparatoires sont à envoyer si possible 8 jours avant la date fixée de la réunion en fonction des diverses contraintes de chacun.

Le président a toute autorité sur le personnel appointé par la ligue et a la charge des relations avec les personnalités et organismes extérieurs, et à la charge de l'animation, de la coordination et du contrôle de tous les secteurs d'activité.

Le président peut donner une délégation partielle, permanente ou temporaire, aux vice-présidents, ou exceptionnellement à un autre membre du conseil d'administration, ou à un salarié de la ligue pour agir au nom de la ligue.

Le conseil d'administration élit, pour la durée de son propre mandat, le bureau, les responsables de secteurs et les responsables de chacune des commissions ainsi que ses membres.

Le bureau est chargé des affaires courantes ou urgentes.

Les commissions sont chargées d'assurer les études et travaux qui leur sont confiés par le conseil d'administration ou par le bureau, à qui elles donnent des avis. Elles peuvent toutefois prendre une décision dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par le conseil d'administration.



Article 6 – Le Bureau

Le bureau est régi selon les articles 15 et 16 des statuts régionaux et se compose du président, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint, du trésorier général, du trésorier général adjoint, et des 3 vice-présidents.

Le bureau applique la politique définie dans ses orientations par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Il est habilité à prendre toutes les décisions d'administrations courantes et toutes dispositions d'urgence ou mesures conservatoires destinées à sauvegarder les intérêts ou l'autorité de la ligue.

En cas d'extrême urgence, le président prend toutes décisions après avoir pris l'avis des vice-présidents, du secrétaire général et du trésorier général et il en informe les membres du bureau.

Il appartient également au président de rendre compte au conseil d'administration de l'activité du bureau.

Le bureau :

- définit aux commissions les axes de leur travail, lequel consiste en des propositions et réflexions ;
- peut aussi confier aux commissions la gestion de certaines tâches ;
- contrôle le travail des commissions, statue sur leurs rapports et leurs propositions, et le cas échéant les met en application.

Article 7 – Les Cinq Secteurs

La ligue est décomposée, à titre indicatif, en cinq secteurs ayant un rôle de proposition et d'exécution et qui peuvent évoluer selon les missions déléguées par la FFBaD mais en l'état :

- secteur sportif sous la responsabilité d'un vice-président ;
- secteur formation et développement sous la responsabilité d'un vice-président ;
- secteur jeunes sous la responsabilité d'un vice-président ;
- secteur administration et ressources humaines sous la responsabilité du secrétaire général ;
- secteur gestion sous la responsabilité du trésorier général.

Chaque secteur regroupe une ou plusieurs commissions.

Les modifications de secteurs ne sont soumises à aucune modification de règlement intérieur, ni vote en assemblée générale ; cela reste de la responsabilité du conseil d'administration.

Article 8 – Les Commissions

Chaque commission est placée sous la direction d'un responsable élu en son sein par le conseil d'administration.

La liste des membres de chaque commission est approuvée par le conseil d'administration. Une personne non élue au conseil d'administration de la ligue peut faire partie d'une commission après vote du conseil d'administration. De même, un membre d'une commission non élu au conseil d'administration peut être démis après vote du conseil d'administration.

En outre, les membres de la commission peuvent se faire aider par les personnes qualifiées de leur choix.

En principe, le travail des commissions se fait principalement par correspondance.

Lorsqu'une réunion est nécessaire, le responsable de la commission doit obtenir l'autorisation préalable du responsable du secteur et du secrétaire général.



Règlement Intérieur

LIGUE DE BRETAGNE DE BADMINTON

Règlement Intérieur
Adoption : Juin 2024
Entrée en vigueur : 08/06/2024
Validité : permanente
Secteur : Administratif
Nombre de pages : 6

Le responsable de la commission préside les séances. En son absence, la présidence est assurée par le plus âgé des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante. Il est établi un compte-rendu de chaque réunion dans les 15 jours.

Le président de la ligue et le responsable du secteur concerné doivent être invités aux réunions d'une commission, peuvent y assister, mais, s'ils n'en sont pas membres, ne prennent pas part aux votes.

Les commissions et leur répartition dans les secteurs peuvent évoluer selon les missions déléguées par la FFBad mais en l'état, à titre indicatif :

- secteur sportif :
 - Commission Ligue Officiels Techniques (CLOT)
 - Compétitions (CLC)
 - Interclubs (CLI)
 - Para Badminton (CLPB)
 - Re classement (CLRC)
 - Règlements (CLR)
 - Vétérans (CLV)
- secteur formation et développement :
 - Communication (CLC)
 - Formation (CLFO)
 - Développement (CLD)
 - Equipement (CLEQ)
 - ETR
- secteur jeunes :
 - Jeunes (CLJ)
 - Pôle Espoir
- secteur administration et ressources humaines :
 - Administratif (CLA)
 - Disciplinaire (CLDI)
 - Litige (CLL)
 - Médicale (CLM)
- secteur gestion :
 - Finance (CLFI)

Les modifications de commissions au sein des secteurs ne sont soumises à aucune modification de règlement intérieur, ni vote en assemblée générale ; cela reste de la responsabilité du conseil d'administration.



Règlement Intérieur

LIGUE DE BRETAGNE DE BADMINTON

Règlement Intérieur
Adoption : Juin 2024
Entrée en vigueur : 08/06/2024
Validité : permanente
Secteur : Administratif
Nombre de pages : 6

TITRE 3 – GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE DE LA LIGUE

Article 9 – Les ressources et dépenses de la ligue

Les ressources de la Ligue sont conformes à l'article 20 des Statuts Régionaux.

Les dépenses régionales sont celles et uniquement celles qui concourent à son objet.

Dans le cadre de ces orientations, le président est seul responsable de l'ordonnancement des dépenses. Une dépense ne peut être engagée par une autre personne sans qu'elle ait reçu délégation de signature du président à cet effet.

Les dépenses exceptionnelles sont soumises à l'assemblée générale, conformément à l'article 8 des statuts régionaux.

Les orientations budgétaires en matière de recettes et de dépenses sont fixées par l'assemblée générale lors du vote du budget. Elles sont mises en œuvre par le conseil d'administration.

Article 10 – La gestion financière de la ligue

Le trésorier général est chargé de la gestion financière de la ligue. Il est assisté par le trésorier général adjoint.

Les comptes de la Ligue sont tenus conformément à l'article 21 des statuts régionaux. Ils sont arrêtés par le conseil d'administration et approuvés annuellement par l'assemblée générale.

L'assemblée générale nomme au moins un commissaire aux comptes, et un suppléant inscrit, pour six exercices. Le commissaire aux comptes est convoqué à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes les assemblées générales.

Le conseil d'administration décide des modalités financières relatives à l'activité de la ligue, notamment en ce qui concerne les compétitions, le parrainage, les assurances, les remboursements de frais, le personnel régional et le fonctionnement du siège régional.

L'assemblée générale adopte un règlement financier, selon l'article 8 des statuts régionaux.

Les frais supportés par les membres du conseil d'administration sont soumis pour avis au président de la ligue.

TITRE 4 – MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 11 – Adoption du règlement intérieur et ses modifications

Conformément à l'article 25 des statuts régionaux, le présent règlement intérieur est préparé et adopté par le conseil d'administration. Il en est de même pour les modifications ultérieures qui pourraient lui être apportées.

Toutes les dispositions ou règlements non stipulés dans ce règlement intérieur devront suivre strictement le règlement intérieur de la Fédération Française de Badminton.



Règlement Intérieur

LIGUE DE BRETAGNE DE BADMINTON

Règlement Intérieur
Adoption : Juin 2024
Entrée en vigueur : 08/06/2024
Validité : permanente
Secteur : Administratif
Nombre de pages : 6

Article 12 – Règlements particuliers

Le présent règlement intérieur est complété par des règlements particuliers, qui comprennent notamment:

- les règlements sportifs ;
- le règlement financier ;
- le règlement relatif aux instances chargées des litiges.